

<https://enseignants.se-unsa.org/Cumul-d-activites>



Cumul d'activités

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : lundi 7 mars 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En tant qu'enseignant, personnel d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale ou contractuel, vous devez consacrer l'intégralité de votre activité professionnelle à votre emploi.

Néanmoins, vous pouvez cumuler des activités accessoires publiques ou privées tant que celles-ci sont compatibles avec votre activité principale.

Des activités librement autorisées

Exemple d'activités : la production des œuvres de l'esprit ; l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif ; ...

Les activités soumises à autorisation préalable

Exemples d'activités : enseignements ou formations, activités à caractères sportif ou culturel, activités d'intérêt général...

Vous devez faire une demande écrite à votre administration avant de commencer à exercer à une autre activité.

Attention, il existe des règles spécifiques aux agents contractuels. Pour plus de détails [cliquez ici](#)

L'administration a un mois pour vous répondre par écrit, deux en cas de demande d'informations complémentaires. Passé ce délai (1 ou 2 mois selon le cas), votre demande est réputée rejetée.

Les activités interdites

Exemple d'activités : participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations (sauf en cas de création ou reprise d'une entreprise) ; donner des consultations...

En cas de problème ou pour tout renseignement, contactez votre [section locale du SE-Unsa](#).